

L'aménagement du territoire peut-il encore être porteur d'une vision d'avenir ?

Hubert Falco

Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire

Patrick Heintz

Administrateur territorial

SOMMAIRE

I. La légitimité du rôle de l'Etat	4
1. Une évolution contrastée	4
2. Une multiplicité d'acteurs	6
II. L'urgence des choix plutôt que le choix de l'urgence	10
1. Compétitivité et cohésion	10
2. Développement durable et garantie de service public	13
III. Co-produire l'aménagement du territoire pour agir durablement	16
1. Action unilatérale et co-production	16
2. D'un urbanisme réglementaire à un urbanisme négocié	17
Conclusion	20



L'aménagement du territoire, au-delà de l'accompagnement des réformes engagées, a pour mission première de préparer le territoire national aux évolutions du futur, en lui permettant tout à la fois, de retrouver la compétitivité nécessaire et de garantir la cohésion territoriale et les équilibres spatiaux dans le respect des ambitions du Grenelle de l'environnement.

L'actualité récente sur le plan économique nous rappelle avec force la nécessité d'une présence de l'Etat afin de réguler les errances du « tout marché ». Seule une politique d'aménagement du territoire volontariste peut être garante d'un cadre harmonieux et adapté aux besoins des populations et des entreprises.

La légitimité de l'Etat à intervenir en matière d'aménagement du territoire doit être réaffirmée. Compétitivité, cohésion, développement durable et garantie de service public sont les grands enjeux de cette politique publique dont les évolutions imposent de nouveaux modes de gouvernance.

I. La légitimité du rôle de l'Etat

1. Une évolution contrastée

Marqué par la reconstruction de l'après-guerre, l'aménagement du territoire s'analysait dans les années 50 comme une politique visant à organiser la répartition spatiale des hommes et des activités en fonction des ressources naturelles et de l'activité économique.

L'Etat s'efforçait de corriger un certain nombre de disparités spatiales et d'organiser l'économie nationale par l'intermédiaire de la planification dite « à la française ».

Cette période voit une forte mobilisation des fonds de l'Etat notamment vers le financement de l'urbanisme et du logement, vers les grands travaux d'aménagement, le maillage des grandes infrastructures de transport et de communication.

Les années 80 consacrent l'avènement de la décentralisation et le transfert progressif des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ce mouvement conforte l'échelle communale sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement.

La stratégie mise en œuvre par l'Etat porte alors sur des domaines plus sectoriels, notamment la politique de la ville, la politique des quartiers, la politique rurale et la politique de reconversion industrielle.

Les années 90 sont marquées par une volonté d'élargissement de l'échelle spatiale de référence et l'émergence de la notion de territoire. C'est le développement de l'intercommunalité.

Les lois du 4 février 1995 (**LOADT**¹), du 25 juin 1999 (Voynet) et du 12 juillet 1999 (Chevènement) en sont les principaux instruments.

¹ Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire

La loi Solidarité et renouvellement urbain (**SRU**) du 13 décembre 2000 vise à offrir un cadre juridique rénové, tout en prenant en compte les enjeux du logement, de la mixité sociale, du déplacement, de l'optimisation de l'espace et du développement durable.

On observe dans les années 2000 un recentrage de la politique d'aménagement du territoire sur la compétitivité et l'excellence (71 pôles de compétitivité et 379 pôles d'excellence rurale sont créés).

L'action de l'Etat en faveur de la réduction des inégalités territoriales se concentre sur la desserte et l'accessibilité au haut débit.

Ces actions sont portées par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (**DIACT**) qui succède à la **DATAR**² et intervient notamment grâce à la création du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, le **FNADT**. La Délégation interministérielle gagnerait aujourd'hui à se restructurer afin de retrouver des missions stratégiques.

De 2007 à 2008, l'absence d'un secrétariat d'Etat de l'aménagement du territoire a pu être interprétée comme un retrait de l'Etat au profit d'autres priorités nationales et l'on veut voir dans sa restauration une volonté de réinvestir ses missions dans ce domaine.

Son rattachement au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (**MEEDDAT**) constitue un choix lucide de son positionnement, mais certaines compétences supplémentaires devraient lui permettre une action plus efficace.

Les restructurations militaires consécutives à la publication du livre blanc procurent à l'aménagement du territoire un nouveau champ d'intervention, mais celui-ci ne doit pas se laisser enfermer dans la réparation et l'accompagnement des réformes.

L'aménagement du territoire a une pour principale vocation de préparer le territoire national en termes d'avenir et de développement durable.

² Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

2. Une multiplicité d'acteurs

Les lois de décentralisation ont transféré bon nombre de compétences d'aménagement du territoire aux collectivités territoriales : urbanisme, transport, routes, port, développement économique, développement rural, environnement... pour n'en citer que quelques unes.

Or, les collectivités ont naturellement tendance à s'auto-centrer sur leurs compétences. Il en résulte une perte de vision tant sur le plan des équilibres spatiaux que sur le plan du développement à long terme.

Il importe donc que l'Etat, sans remettre en question les avancées de la décentralisation, conserve ses moyens, ses outils car il est le seul garant d'une vision globale et prospective du territoire national.

L'avènement des TIC et la globalisation du marché constituent un autre puissant facteur de l'aménagement du territoire.

La numérisation de l'économie affecte très profondément le positionnement des hommes et des activités sur le territoire ainsi que leur mobilité.

La révolution des technologies de l'information et de la communication génère de nouveaux modes de fonctionnement, de nouveaux types de relations, de nouvelles exigences.

L'organisation spatiale de notre société relativise de plus en plus les différences entre la sphère publique et la sphère privée, de même que l'intérêt général et les intérêts particuliers apparaissent de moins en moins tranchés.

Au sein de la sphère publique, il faut désormais composer avec l'intérêt local, l'intérêt commun et l'intérêt communautaire.

Cette complexification rend les arbitrages de plus en plus difficiles au point que la précaution est souvent érigée en principe dans cet indéfinissable mouvement aux références multiples.

La marche en avant de l'Europe et son élargissement accélèrent la libre circulation des biens et des personnes et multiplient les modes de relations, en accentuant les exigences de compétitivité et en augmentant considérablement le nombre d'acteurs normatifs et opérationnels de l'aménagement du territoire.

On est alors fondé à s'interroger sur le rôle et la place de l'Etat en tant qu'acteur de l'aménagement du territoire, sur sa légitimité à intervenir, sur l'étendue de ses pouvoirs et sur ses modalités d'interventions.

Seul l'Etat peut prétendre jouer le rôle d'autorité de régulation

L'observation des évolutions récentes du territoire fait ressortir un certain nombre de tendances fortes. Elles méritent toutes d'être analysées et régulées, certaines d'entre elles sont préoccupantes.

Or, seul l'Etat peut prétendre jouer ce rôle d'autorité de régulation.

Les tendances de nature spatiale : les plus prégnantes sont la métropolisation de l'espace, l'étalement urbain et la fragmentation du territoire.

La métropolisation résulte de la « *prévalence des flux sur les lieux* » selon l'expression d'Olivier MONGIN³.

Elle a pour conséquence un phénomène de fragmentation du territoire, de segmentation qui prend des formes multiples.

On assiste à une profonde modification de la répartition des biens, des richesses, des informations dont les flux sont désormais dominés par des logiques marchandes.

Se pose alors la question de l'arbitrage entre l'accompagnement de la métropolisation qui s'inscrit dans une logique de compétitivité et le maillage du territoire qui trouve son fondement dans une volonté d'équité.

Ces politiques sont d'apparence contradictoire, seul l'Etat est en capacité de les concilier car lui seul dispose de l'expertise et des outils nécessaires pour en apprécier l'impact sur le moyen et le long terme.

Le phénomène de l'étalement urbain

Particulièrement prégnant sur notre territoire, ce phénomène génère une consommation excessive de l'espace : les français utilisent trois fois plus d'espace que les allemands pour construire et se loger.

Cette consommation abusive de l'espace se fait au détriment des zones naturelles et des zones agricoles : la France perd annuellement 60 000 hectares de zones agricoles.

³ « La condition urbaine » – Olivier Mongin - Editions du Seuil – 2005

L'équilibre urbain / rural est rompu.

Ces territoires ne dialoguent plus dans une logique complémentaire mais concurrente. L'urbain exprime des besoins et des problématiques qu'il règle généralement au détriment de l'espace rural.

Cette situation est aujourd'hui préoccupante car c'est l'agriculture vivrière qui se trouve menacée.

Or, la raréfaction des énergies fossiles et l'augmentation des coûts des denrées de base exigent un retour à la production agricole forte en France et en Europe.

La fragmentation des territoires

Elle a pour conséquence un délitement de la ville et se traduit par une désolidarisation entre les groupes sociaux, les espaces d'habitations et les grandes fonctions urbaines.

Ce phénomène a été considérablement renforcé par les zonages des plans d'occupation des sols.

Quant au développement périphérique qui est à l'origine de l'étalement urbain, qu'il soit initié par l'activité économique ou par le logement, il résulte généralement non du choix d'un lieu pour ses caractéristiques propres mais de l'opportunité que constitue le prix du foncier.

La France entière est confrontée à ce phénomène de fragmentation, et s'il fallait un argument pour porter la critique à l'inefficacité des politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme, cette constatation mériterait d'occuper une place de choix.

Sur le plan de la mobilité

L'évolution des modes de vie, la flexibilité du travail ont totalement bouleversé la donne.

La mobilité collective installée dans un cadencement régulier marque le pas au profit d'une mobilité multiple et diffuse.

De fait, les réponses en matière de communication, de transports, d'accessibilité ne peuvent plus se réduire aux formes traditionnelles et c'est une multiplicité de réponses qui doit être proposée pour satisfaire les besoins des populations et des entreprises.

Sur le plan systémique, on ne peut que constater la complexification de notre société. Celle-ci s'accompagne d'un développement des aléas et des risques.

C'est la résultante d'une grande diversité des activités, des comportements et des modes de vie.

La multiplicité des données socio-économiques se combine aux évolutions démographiques, à la nature renouvelée des échanges, à la mobilité, à la transformation des liens sociaux.

Selon l'expression de François Ascher⁴, notre société évolue aujourd'hui vers des relations plus éphémères, plus diffuses, plus flexibles, plus réflexives.

Le développement des sciences de la connaissance, s'il permet de nombreux progrès dans les domaines techniques et scientifiques, est aussi à l'origine d'une prise de conscience de la montée des risques.

Ainsi, plus la connaissance progresse, plus la société prend conscience des risques qu'elle encourt et plus elle est en attente de sécurité.

La confiance est un élément clé du succès et du progrès. « Le marché se nourrit de la confiance ».

On attend de l'Etat qu'il garantisse, qu'il assure, qu'il rassure sur le plan de la sécurité, de l'emploi, des besoins élémentaires, du logement, de la santé, de l'alimentation, sur le plan des équilibres écologiques et des risques majeurs.

⁴ « Les nouveaux compromis urbains : lexicque de la ville plurielle » - François Ascher - Editions de l'aube - 2008

II. L'urgence des choix plutôt que le choix de l'urgence

1. Compétitivité et cohésion

Le soutien à la compétitivité des territoires doit conduire à leur mise en réseau à une échelle supra-régionale qui seule peut leur permettre d'avoir l'efficacité nécessaire.

La distribution actuelle des compétences entre les différents échelons territoriaux que sont les régions, les départements, les établissements de coopération intercommunale et les communes est aujourd'hui source de confusion des responsabilités de chacun.

L'analyse des compétences tous niveaux de collectivités confondus fait ressortir trois grandes familles de missions qui peuvent être résumées de la façon suivante :

- la stratégie et la compétitivité économique,
- la cohésion territoriale dans sa dimension spatiale, services et équipements à la population,
- la proximité et la gestion du quotidien.

C'est autour de ces trois grandes familles de missions qu'il convient de repenser notre organisation territoriale.

Il ne s'agit aucunement de remettre en question les avancées de la décentralisation mais de mieux répondre aux aspirations de nos concitoyens et aux évolutions de la société.

Cette réforme doit permettre de mieux soutenir la compétitivité du territoire national, d'affirmer le choix du développement durable qui garantit les conditions de vie actuelles et futures des générations tout en préservant et en valorisant notre diversité territoriale et en refondant le service public pour garantir son accessibilité à tous.

Une mise en réseau à une échelle supra-régionale

Une mise en réseau à une échelle supra-régionale favoriserait la lisibilité sur le plan européen. C'est à cette échelle que doivent être prises les grandes décisions en matière de constitution de grands réseaux économiques, de grandes infrastructures, de recherche et d'université.

Une analyse comparative de l'organisation territoriale de nos partenaires européens nous incline à penser que le nombre de nos régions françaises pourrait être réduit ; ce qui nous permettrait de travailler à la même échelle que nos voisins allemands, espagnols ou italiens.

Sept à neuf grandes régions seraient ainsi créées. Elles auraient en charge, en concertation avec l'Etat :

- la compétitivité économique,
- l'aménagement du territoire régional,
- l'université, la recherche,
- l'Europe, la coopération décentralisée internationale et transfrontalière.

Le recentrage des pôles de compétitivité

La justification de l'effort de l'Etat en direction des pôles de compétitivité et d'excellence rurale repose sur leur capacité à fédérer autour d'eux le tissu d'acteurs et d'entreprises et à promouvoir le niveau de qualification dans chaque territoire.

Cette politique gagnerait à se recentrer plus stratégiquement au vue des résultats enregistrés, en assumant de vrais choix afin d'offrir une meilleure garantie d'efficacité et de rayonnement.

Les systèmes productifs locaux

La création de nouveaux pôles d'excellence ou systèmes productifs locaux (**SPL**) peut constituer une réponse efficace aux problématiques de reconversion d'activités notamment pour le quart Nord Est de la France, dès lors qu'elle s'accompagne d'une démarche intégrée de développement, d'animation et d'attractivité.

Le développement durable, les éco-quartiers, éco-villes, éco-pôles sont également des réponses et des leviers qu'il faut savoir activer dans ces régions.

L'accompagnement de la PAC

La réforme de la Politique Agricole Commune (**PAC**) doit faire l'objet d'un accompagnement fort au titre de l'aménagement du territoire rural afin d'y maintenir des conditions de vie acceptables pour les populations, une offre de services publics garantie, le développement d'une formation permettant de promouvoir la multi-activité, mais aussi une agriculture compétitive.

Au cœur des enjeux de notre temps, l'agriculture est un facteur indispensable de notre indépendance et de notre sécurité alimentaire. Elle participe à la diversité de notre économie, de nos paysages, de la composition sociologique de notre pays, à l'emploi....

La politique d'aménagement du territoire se doit d'anticiper ces évolutions, mais celles-ci sont conditionnées par le maintien de l'équilibre rural / urbain.

La cohésion territoriale en question

Seule une politique d'aménagement du territoire volontariste peut être garante des équilibres et de la cohésion territoriale indispensable à un développement maîtrisé, respectueux de la qualité de vie des populations.

Le scénario au fil de l'eau à l'horizon 2030 doit constituer un vrai sujet de préoccupation car les déséquilibres démographiques en terme d'occupation de l'espace s'accroissent.

Certaines régions, dont le quart Nord Est, connaissent à cet horizon une atonie préoccupante (c'est tout l'enjeu du plan grand Est). Quant à la Région Ile de France et à l'ensemble de la Région Sud, elles font l'objet d'une saturation de populations et d'activités qui ne manqueront pas de se traduire par d'importantes difficultés, tant en terme d'habitat que d'utilisation des espaces naturels et agricoles, de problématiques sociales, environnementales ou de ségrégation spatiale.

Ces projections appellent la mise en œuvre de mesures dissuasives et incitatives destinées à rééquilibrer harmonieusement le territoire, mais encore faut-il définir préalablement ce que l'on veut, ce qui est acceptable pour notre pays et ce qui ne l'est pas.

L'ensemble de la palette financière et fiscale et notamment la refonte de la politique de dotations de l'Etat aux collectivités territoriales doit être mise en œuvre comme élément de régulation.

Procédant d'une approche à la fois corrective et stratégique, la politique d'aménagement du territoire doit permettre de réduire les déséquilibres, les contradictions, les blocages, la déperdition de moyens et l'absence d'anticipation.

Mais elle doit également être garante de la convergence des politiques dans le cadre d'une approche intégrée garantissant une utilisation maîtrisée de l'espace.

Afin de favoriser une lisibilité de l'action publique sur le présent et sur l'avenir, **le porté à connaissance de l'Etat doit être considérablement renforcé.**

Il s'agit pour lui de faire connaître ses priorités et ses choix afin d'encourager la recherche et l'innovation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la mutualisation des équipements et des services, la structuration des pôles, le développement des ancrages territoriaux qui sont sources d'attractivité du territoire.

2. Développement durable et garantie de service public

Le Grenelle de l'environnement et la poursuite du développement durable visent à respecter les particularités et les ressources propres à chaque territoire, en garantissant l'équilibre et en recherchant les conditions de vie optimales pour les populations.

Cette démarche garantit le cadre et les conditions de vie actuels et futurs des générations en adaptant les services, les équipements aux nouvelles exigences « énergie climat », tout en développant dans ce cadre une nouvelle économie porteuse de richesses et d'emplois.

Elle permet de structurer harmonieusement l'espace tout en participant à la compétitivité des territoires, à leur cohésion et à l'amélioration de leur accessibilité.

Il s'agit également de favoriser les alternatives aux énergies fossiles tout en encourageant la croissance économique de notre pays et en renforçant son indépendance énergétique.

L'exploitation de nouvelles énergies, de la biomasse, le développement de la chimie verte doivent être encouragés : « *Notre pays a des atouts pour exceller dans ces disciplines qui doivent concilier la puissance agricole, la puissance industrielle et la puissance scientifique* ».

(Discours de M. Nicolas Sarkozy au Salon agricole de Rennes, le 11 septembre 2007)

Sur le plan du BTP et du génie civil, la mise en œuvre de nouvelles normes environnementales, la construction des éco-quartiers, les éco-pôles, les éco-villes constituent un enjeu et un potentiel économique considérables.

Ce mouvement devra se traduire par un effort d'anticipation et de formation permettant de répondre aux exigences des filières techniques correspondantes.

La mise en œuvre effective d'une politique de développement durable passe par la mise en cohérence de l'ensemble des textes qui la régissent : urbanisme, logement, transport, utilisation de l'espace, des ressources naturelles, organisation de l'élimination des déchets, organisation des activités économiques et commerciales, des services publics.

Les collectivités territoriales doivent être désormais les garantes du développement durable : elles administrent les territoires dans le respect de ces principes.

Prendre en compte la diversité territoriale

Notre territoire national est composé d'identités territoriales multiples et il appartient à l'Etat de les préserver et de valoriser leurs atouts.

Métropolisation et fragmentation spatiale menacent les territoires géographiques : montagnes, forêts, espace rural, littoral, zones frontalières, corridors écologiques recèlent au-delà de leur patrimoine naturel et biologique, d'importantes ressources économiques et de puissants moteurs de développement.

La création en septembre 2004 de l'Observatoire des territoires permet aujourd'hui de mesurer combien leur diversité est source de dynamisme, mais aussi la fragilité et les menaces qui pèsent sur un certain nombre d'entre eux.

Leur protection impose des actions fortes et ciblées.
Leur développement et leur valorisation exigent une stratégie d'aménagements spécifiques, d'animations, d'accueil et la création d'outils adaptés notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre des outils fonciers, du régime de dotations et de la fiscalité modulée.

Réussir une profonde mutation du service public

Le service public n'échappe pas aux grandes évolutions de la société. Il est lui aussi l'objet de la concurrence et de la complexification en cours.

Exception française, il fait l'objet d'un profond attachement de la part de nos concitoyens.

Mais le service public est aujourd'hui condamné à disparaître s'il n'opère pas en son sein de profondes transformations tant dans sa forme que dans son contenu. C'est toute l'ambition de la réforme actuelle de la RGPP⁵.

Calqué sur l'organisation industrielle, le service public a été construit sur un modèle de production collective de masse et il répond aujourd'hui très imparfaitement aux nouvelles pratiques et aux besoins exprimés par la multiplicité des situations territoriales et individuelles.

C'est donc sur un nouveau modèle qu'il convient de le reconstruire en recherchant tout à la fois l'individualisation du service, sa durabilité ainsi que sa mutualisation.

Le service public doit être encouragé à se recentrer tout en s'ouvrant à de nouveaux partenariats publics-publics et publics-privés.

En garantissant son accessibilité, sa qualité et son coût (service garanti), il doit désormais répondre à l'autonomie grandissante des individus et à la prise en compte des singularités du territoire.

De ce point de vue, les TIC constituent de véritables opportunités à saisir, car la modernisation du service public est la condition de sa survie.

⁵ Révision Générale des Politiques Publiques

III. Co-produire l'aménagement du territoire pour agir durablement

1. Action unilatérale et co-production

La toute puissance de l'Etat s'est caractérisée pendant des années par une vision réglementaire et régaliennne de ses missions en matière d'urbanisme.

La décentralisation, l'esprit libéral dans lequel évolue notre société, l'Europe et l'internationalisation exigent aujourd'hui de l'Etat la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont la finalité n'est pas tant d'édicter que d'organiser.

Il faut coordonner, inciter, favoriser la co-production de l'action.

On attend de l'Etat qu'il mette en place un système de gouvernance qui permette de partager, de mettre en synergie les initiatives, de libérer la créativité, tout en favorisant la coordination et l'action des collectivités à une échelle pertinente (l'échelle de vie pour garantir la cohésion territoriale et l'échelle interrégionale pour développer la compétitivité).

Cette gouvernance exige de nouvelles formes de partenariats et de nouveaux outils.

Il s'agit de mobiliser les acteurs, les populations, les experts de façon renouvelée en amont et en aval des prises de décisions.

C'est par la contractualisation que l'on peut satisfaire aux exigences de la concertation, de la mutualisation, de la cohésion, mais aussi à la raréfaction de l'argent public.

2. D'un urbanisme réglementaire à un urbanisme négocié

La quasi-totalité des nouveaux enjeux de l'aménagement du territoire sont de nature urbaine car 75 % de la population française habite désormais les villes et ce phénomène est loin de s'estomper.

L'urbanisme est devenu une priorité majeure de l'aménagement du territoire.

Selon l'expression d'Alain Cluzet⁶, « *la situation du droit des sols en France est assez surréaliste. Dans les sites neufs, il crée des ruptures par des limites de zones artificielles.... Dans les villes constituées, il est un frein objectif au renouvellement urbain, à la reconstruction de la ville sur elle-même dans la mesure où il ne laisse que peu de marge au projet et à l'innovation* ».

Ce droit se traduit le plus souvent par des dispositions limitatives plus que par des prescriptions incitatives se bornant la plupart du temps à empêcher, à limiter au lieu d'inviter à faire et à imaginer ensemble.

Le droit de l'urbanisme aujourd'hui ne permet pas une vision transversale prenant en compte l'ensemble des intérêts publics et privés, pas plus qu'il ne porte en lui les conditions d'un partenariat propice à une adhésion partagée autour de solutions proposées.

Enfin, le droit de l'urbanisme demeure régi par des indicateurs généralement quantitatifs et trop rarement qualitatifs.

La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (**SRU**), dont il faut saluer les objectifs sur ce plan, n'a pas été dotée de l'outillage nécessaire à son application effective.

De fait, bon nombre de principes qu'elle énonce sont restés lettre morte.

C'est notamment le cas de l'Article L.121 du Code de l'Urbanisme qui, faute d'indicateurs précis et d'outils d'évaluation, demeure à l'état de vœu pieux.

⁶ « Au bonheur des villes » Alain Cluzet - Editions de l'aube - 2002

Les schémas de cohérence territoriale (**SCOT**) pourraient certes constituer un cadre parfaitement approprié à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et du développement durable, mais leurs périmètres n'ont été que rarement délimités suivant l'esprit de la loi et ils ne correspondent pas, loin s'en faut, aux réelles échelles de vie.

Leurs objectifs se réduisent le plus souvent à des intentions molles. Quant à leur contenu, il est fort regrettable qu'ils n'intègrent pas le champ des transports collectifs, l'urbanisme commercial, le logement et qu'ils ne s'articulent que très imparfaitement avec les autres politiques programmatiques et contractuelles.

L'adossement à une démarche contractuelle et volontariste aux prescriptions réglementaires, par la généralisation de contrats de développement durable territoriaux à l'échelle des SCOT, favoriserait une vraie démarche partenariale et permettrait d'encourager les innovations indispensables à la conduite d'une politique de développement durable.

Un urbanisme négocié pour une réelle prise en compte du principe de réalité.

Une réhabilitation de l'urbanisme et de l'architecture plus concertée et plus qualitative s'impose.

L'objectif est de favoriser la mise en place d'incitations à la densification urbaine, à un environnement et à une architecture de qualité, tout en favorisant une diversification de l'offre de logements.

Pour éviter toute dérive à défaut d'accord conventionnel, les dispositions réglementaires de nature supplétive demeureront applicables.

La délivrance des permis de construire, pourra à l'issue de la négociation, davantage prendre en compte :

- l'insertion paysagère,
- les formes architecturales,
- le projet urbanistique,
- le traitement des zones péri-urbaines, des entrées de villes, des zones d'activités économiques,
- l'implantation obligatoire de services à proximité des zones d'habitations, d'espaces verts, la desserte par les transports publics.



Ces éléments, dont le contenu doit être négocié collectivement avec l'ensemble des professionnels financiers et acteurs concernés, relèveront d'un porté à connaissance de l'Etat et des collectivités concernées et feront systématiquement l'objet d'indicateurs d'évaluation précis.

Cette nouvelle gouvernance de l'urbanisme doit nous permettre d'évoluer vers des formes plus durables de nos villes, de leur aménagement et de leur environnement.

En donnant aux collectivités la possibilité d'adapter les règles à la réalité de terrain, l'urbanisme pourra enfin être compris, négocié, coproduit et l'aménagement du territoire satisfaisant au principe de réalité.

Conclusion

L'avenir de notre territoire national et de notre cadre de vie est conditionné par la volonté de l'Etat de faire des choix et de maîtriser certaines évolutions.

Les enjeux sont d'importance.

Ils sont au cœur de l'organisation de notre société car l'aménagement du territoire est l'instrument de la démocratie moderne et il importe de lui donner aujourd'hui un nouveau souffle.

Bibliographie

LANGAGE ET POUVOIR SYMBOLIQUE – Pierre Bourdieu
Editions Fayard – 2001

L'ARCHITECTURE DE BONHEUR – Alain de Botton
Mercure de France 2007

GOUVERNER LA VILLE MOBILE – Philippe Estèbe
Presses Universitaires de France 2008

LA VILLE ET SES TERRITOIRES – Marcel Roncayolo
Gallimard 1997

DEFENDRE LA VILLE – Thierry Oblet
Presses Universitaires de France 2008

LA REVOLUTION URBAINE – Henri Lefebvre
Gallimard 1970

PENSER LA VILLE – P-H Derycke / J-M Huriot / D. Pumain
Economica 1996

PETIT TRAITE DES VILLES A L'USAGE DE CEUX QUI LES HABITENT
Sybille Vincendon
Hachette Littérature 2008

LE NOUVEL ESPACE FRANÇAIS – Daniel Noin
Armand Colin 2006

LE TERRITOIRE FRANÇAIS : PERMANENCES ET MUTATIONS
Guénola Capron / Nadine Haschar-Noé
Presses Universitaires 2006

CAMPAGNES-VILLES, LE PAS DE DEUX : ENJEUX ET OPPORTUNITES
DES RECOMPOSITIONS TERRITORIALES
Lili Monteventi-Weber / Chantal Deschenaux / Michelle Tranda-Pittion –
Presses Polytechniques et Universitaires Romandes 2008

LE POUVOIR DES VILLES OU L'ART DE RENDRE DESIRABLE LE
DEVELOPPEMENT DURABLE – Jean Haentjens
Editions de L'aube 2008